

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

DE

L'UNION ST. VALIER

DE

QUÉBEC.

Articles.

ARTICLE 1^{er}.—Les Membres de "*l'Union St. Valier de Québec*" s'assembleront, afin de mettre à exécution les objets de la société, le premier mercredi de chaque mois de l'année à sept heures P. M. en hiver, et à huit heures P. M. en été; et dans le cas de non *quorum* ou que l'assemblée n'aurait pas lieu pour quelque cause que ce soit, la dite assemblée sera et demeurera ajournée de droit au premier mercredi du mois suivant, pourvu toujours que le jour de l'assemblée ne tombe pas un jour de fête d'obligation, dans lequel cas l'assemblée mensuelle aura lieu le mercredi de la semaine suivante.

ARTICLE 2.—Le *quorum* des assemblées mensuelles sera de neuf membres, et celui des Directeurs ci-après mentionnés sera de trois.